



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/16**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 011-211103015-20260402-DEL202616-DE



L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 26 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Romain TORRECILLA, Raymonde PASTRE-JEANNET, Gérard PEYROT, Arlette LAGRANGE, Yves FABRE, Evelyne GABORIT, Thierry SIRE, Pascale PÉANY, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Lorie PEYROT, Monica MOREIRA, Lionel CONTE.

PROCURATIONS : Pierre CHEVALIER à Laurence CARBOU-MORATO.

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde PASTRE-JEANNET.

OBJET : Élection des délégués au Syndicat Intercommunal de Cylindrage.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte.

Le conseil municipal après en avoir débattu, délibéré, et recueilli les candidatures, passe au vote.

A l'issue des opérations de vote et dépouillement,

- M. Romain TORRECILLA et M. Yves FABRE, ayant obtenu la majorité absolue avec 15 voix, sont élus délégués titulaires au conseil syndical du SIC et représenteront à cet effet la commune de Puichéric.
- M. Gérard PEYROT et M. Lionel CONTE, ayant obtenu la majorité absolue avec 15 voix, sont élus délégués suppléants au conseil syndical du SIC et représenteront à cet effet la commune de Puichéric.

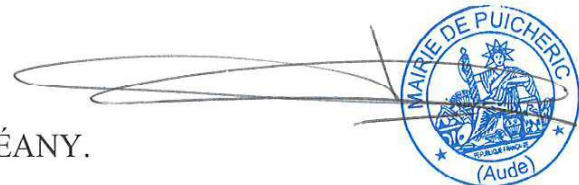
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Raymonde PASTRE-JEANNET.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 2 avril 2026
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.